



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Maisons-Alfort, le 15 Février 2010

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de mise sur le marché de la préparation phytopharmaceutique générique BARCLAY HURLER

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier déposé par Barclay Chemicals R&D Ltd de demande de mise sur le marché pour la préparation générique **BARCLAY HURLER**.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des demandes relatives aux produits génériques est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne la mise sur le marché d'une préparation générique déclarée comme similaire à la préparation de référence : STARANE 200 (AMM n° 8400600). Les usages demandés pour la préparation BARCLAY HURLER font partie des usages autorisés pour la préparation de référence.

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation BARCLAY HURLER est un herbicide composé de 200 g/L de fluroxypyr, se présentant sous la forme d'un concentré émulsionnable (EC). Les usages revendiqués (cultures et doses annuelles) figurent à l'annexe 1.

Le fluroxypyr est une substance active inscrite¹ à l'annexe I de la directive 91/414/CEE².

L'origine de la substance active de la préparation BARCLAY HURLER a été reconnue équivalente à celle de la substance active de la préparation de référence.

CONSIDERANT LES PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

En se fondant sur la comparaison des compositions intégrales et la nature des formulants des préparations BARCLAY HURLER et STARANE 200, les propriétés physico-chimiques de ces deux préparations peuvent être considérées comme similaires.

¹ Directive 2000/10/CE de la Commission du 1er mars 2000 inscrivant une substance active (le fluroxypyr) à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

² Directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991, transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.)

CONSIDERANT LES PROPRIETES TOXICOLOGIQUES

En se fondant sur la comparaison des compositions intégrales des préparations BARCLAY HURLER et STARANE 200, les propriétés toxicologiques de ces deux préparations peuvent être considérées comme similaires.

La classification toxicologique proposée pour la préparation générique BARCLAY HURLER, en conformité avec la directive 1999/45/CE³, est la suivante :

Xn, R36/37/38 R43 R65 R67

La préparation générique étant considérée comme similaire à la préparation de référence sur le plan toxicologique, les risques pour l'applicateur ne sont donc pas modifiés et sont considérés comme acceptables avec port de gants et de vêtements de protection pendant toutes les phases de préparation et de traitement.

CONSIDERANT LES PROPRIETES ECOTOXICOLOGIQUES

En se fondant sur la comparaison des compositions intégrales des préparations BARCLAY HURLER et STARANE 200, les propriétés écotoxicologiques de ces deux préparations peuvent être considérées comme similaires.

Sur la base des informations disponibles sur la substance active et en conformité avec la directive 1999/45/CE la classification environnementale de la préparation générique BARCLAY HURLER est la suivante :

N, R50/R53

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La source de substance active de la préparation BARCLAY HURLER ayant été reconnue équivalente à celle de la préparation de référence STARANE 200 et les propriétés physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques de ces deux préparations étant considérées comme similaires, la préparation BARCLAY HURLER peut être considérée comme similaire à la préparation de référence STARANE 200.

Classification de la préparation BARCLAY HURLER, phrases de risque et conseils de prudence :

R10

Xn, R36/37/38 R43 R65 R67

N, R50/53

S36/37 S60 S61

Xn : Nocif.

N : Dangereux pour l'environnement.

R10 : Inflammable

R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R65 : Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R67 : L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges.

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S60 : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

³ Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

Conditions d'emploi

- Porter des gants et un vêtement de protection pendant toutes les phases de préparation et de traitement.
- Délai de rentrée : 48 heures.
- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]
- SPe2 : Pour protéger les eaux souterraines/les organismes aquatiques, n'appliquer la préparation qu'au printemps et en été.
- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union européenne⁴.

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de mise sur le marché n°2007-3598 de la préparation générique BARCLAY HURLER dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : BARCLAY HURLER, fluroxypyr, herbicide, EC, PBIS.

⁴ Règlement (CE) n°396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005, concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil (JOCE du 16/03/2005) et règlements modifiant ses annexes II, III et IV relatives aux limites maximales applicables aux résidus des produits figurant à son annexe I.

Annexe 1

Liste des usages revendiqués pour la préparation générique BARCLAY HURLER

| Substance | Composition de la préparation | Dose de substance active |
|------------|-------------------------------|--------------------------|
| Fluroxypyr | 200 g/L | 200 à 300 g/ha |

| Usage | Dose d'emploi | Nombre d'application | Délai avant récolte (jours) |
|---|---------------|----------------------|-----------------------------|
| 15105912 Blé tendre d'hiver * désherbage | 1 L/ha | 1 | - |
| 15105922 Blé tendre de printemps* désherbage | 1 L/ha | 1 | - |
| 15105932 Blé dur d'hiver * désherbage | 1 L/ha | 1 | - |
| 15105952 Blé dur de printemps * désherbage | 1 L/ha | 1 | - |
| 15105913 Orge d'hiver * désherbage | 1 L/ha | 1 | - |
| 15105933 Orge de printemps * désherbage | 1 L/ha | 1 | - |
| 15105911 Avoine d'hiver * désherbage | 1 L/ha | 1 | - |
| 15105931 Avoine de printemps * désherbage | 1 L/ha | 1 | - |
| 15105915 Seigle d'hiver * désherbage | 1 L/ha | 1 | - |
| 15105934 Triticale * désherbage | 1 L/ha | 1 | - |
| 15555901 Maïs * désherbage | 1 L/ha | 1 | - |
| 15705901 Prairies permanentes * désherbage | 1,5 L/ha | 1 | - |
| 15705914 Prairies permanentes * destruction des rumex | 1,5 L/ha | 1 | - |